

ARRÊTÉ
AR-2024-15

ARRÊTÉ DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - DU STATIONNEMENT ET
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX PAR L'ENTREPRISE DE MONSIEUR
MESTRE PHILIPPE

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1

Vu la loi N° 89-143 du 22 juin 1989 et le décret N° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la Voirie Routière et ses textes modificatifs ;

Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, et ses textes modificatifs ;

Vu la demande présentée par l'entreprise de Monsieur MESTRE Philippe demeurant - 04510 Mallemoisson, pour la réalisation de l'élagage de platanes sur le domaine public : avenue du 14 juillet 1789 - 04510 Mallemoisson ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise de Monsieur MESTRE Philippe est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés sur sa demande.

Article 2 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté pour une durée de 2 jours calendaires à partir du 19 février 2024.

Article 3 : En fonction de l'empiètement des travaux sur la chaussée, la vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement sera interdit.

Article 4 : Le balisage et la signalétique du chantier seront mis en place, maintenus et retirés par le service technique de la commune.

Il sera affiché dans la commune de Mallemoisson au lieu et place à cet effet. Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,
- Au pétitionnaire.

Notifié au pétitionnaire le :
Signature

Le Maire,
Jean-Paul COMTE

